

Arrêté

A_2023_109 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
Vu son arrêté n° 498 en date du 15 décembre 2022 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2023 ;
Vu son arrêté A_2023_021 en date du 14 février 2023 modificatif de l'Arrêté n°498 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2023 ;
Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens ouverts au titre de l'année 2023, établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 30 mars 2023 ;
Vu le courrier de désignation du représentant délégué du C.N.F.P.T. en date du 31 août 2023 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 15 septembre 2023 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;

Arrête

Article 1

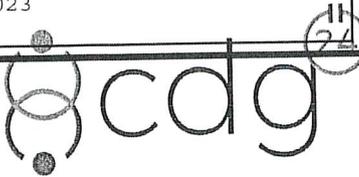
Sont nommés en qualité de membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Collège des élus :

- Madame Nadine HERMAN-BANCAUD (Maire de Nontron) ;
- Monsieur Jean-Marc GOUIN (Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord) ;
- Madame Françoise DECARPENTRIE (Maire de Négrondes) ;
- Madame Sylvie HUSSON (Adjointe au Maire de Domme) ;
- Monsieur Jean Michel SAUTREAU (Maire de La Roche Chalais).

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Gilles RAVINET (Directeur Général des Services de la mairie de Périgueux) ;
- Madame Isabelle BONNET (Directrice Générale des Services à la mairie de Saint Astier) ;



- Monsieur Laurent URDIALES (Directeur Général Adjoint à la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux) ;
- Madame Marjorie ZAZULA (Directrice Générale des Services à la mairie de Boulazac Isle Manoire) ;
- Monsieur Jean-Baptiste CHAMOUTON (Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Pays Ribéraçois) ;

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Valérie LEMIRE (Directrice Générale des Services à la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre) ;
- Monsieur Nicolas VITEL (Directeur Général des Services à la mairie de Chancelade) ;
- Madame Coralie SAUTIER (Directrice Générale des Services à la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord) ;
- Monsieur Riad LATIOUI ou Madame Sandrine PINET (représentants du personnel, respectivement titulaire et suppléante) ;
- Monsieur Ardéoin BOUCHEKIF (Représentant délégué du C.N.F.P.T et Directeur Général des Services à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme).

Article 2

La Présidence du Jury est confiée à Madame Nadine HERMAN-BANCAUD. Monsieur Jean-Marc GOUIN est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de cette dernière.

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

Article 7

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le 21/09/2023
-affiché le 21/09/2023

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 15 septembre 2023
Le Président,



Laurent PEREA